

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, à dix-neuf  
Présents : 57 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 11 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 24 août  
Votants : 66 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis NAVECH, M. Christian RISS, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG  
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG  
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **14 SEP. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **14 SEP. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES  
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE SAINT-FLOUR  
COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l'organe délibérant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant** que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les agents exerçant au sein de la collectivité ou les personnes exerçant un mandat d'élu local ;

**Considérant** que le référent déontologue pourra être saisi directement par écrit par un élu en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue- Saint-Flour Communauté- Confidentiel », demande qui fera l'objet d'un accusé de réception ;

**Considérant** que le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

**Considérant** que les avis et les conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;

**Considérant** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant par dossier traité est fixé dans les limites de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DESIGNE** comme référent déontologue **M. Claude DEVES, avocat honoraire, professeur émérite des universités et spécialiste en droit public, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;**
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à verser au référent déontologue une indemnité de vacation par dossier traité, fixée dans les limites de l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à prendre en charge ses éventuels frais de transport et d'hébergement selon le barème en vigueur applicable aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230906-DELIB2023-214-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.**

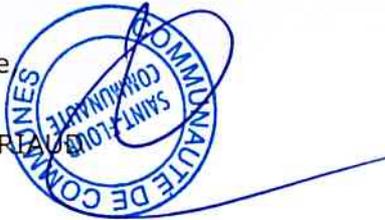
POUR : 64 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Yolande CHASSANG, MME Ghislaine DELRIEU par pouvoir à MME Yolande CHASSANG)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRON



Le secrétaire de séance

Marine NEGRE